

## **COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS**

### **COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE**

## **SÉANCE DU 2 Mars 2021**

**L'an deux mil vingt et un le deux du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. BODEAU Eric, Maire.**

**Convocation adressée le : 24 Février 2021**

**Compte-rendu des délibérations affiché le : 9 Mars 2021**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

BODEAU Éric ; LABESSE Jean-Claude ; VILLATTE Ludovic ; SMITH Patrick ; DUPRÉ Jean-Jacques ; BRÉ Sylvie ; VALENT-GIRAUD Fabienne ; CHATELAIN François ; LAMBERT Emmanuelle ; DEMKIW Didier ; RIBOULET Nathalie ; GAZONNAUD Alain ; GUÉRIDE Patrick ; DOS-SANTOS Frédéric ; WIDMANN Geneviève.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

DALOT Claude, qui a donné pouvoir à VILLATTE Ludovic ;  
GAILLE Emilie qui a donné pouvoir à LABESSE Jean-Claude ;  
BAZIN Valérie qui a donné pouvoir à BODEAU Eric ;  
DEVINEAU Annie qui a donné pouvoir à GAZONNAUD Alain.

**Mme RIBOULET Nathalie** a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Présentation** de Madame Florence NADAUD, nouvelle Directrice Générale des Services en remplacement d'Olivier ROUSSEAU. Présente en mairie le Mercredi 24 Février (matin), les Jeudi 25 & Vendredi 26 Février (toute la journée), les Lundi 1<sup>er</sup> & Mardi 2 Mars (toute la journée), Mercredi 3 Mars (matin) suite à une mise à disposition de Creusalis ; Madame NADAUD sera présente toute la semaine à compter du 22 mars. Elle prendra officiellement ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> Avril.

Eric BODEAU souligne que Madame NADAUD connaît parfaitement les finances et les ressources humaines. Ce poste très intéressant constitue pour elle un véritable challenge ; les projets de la nouvelle municipalité lui ouvriront sans nul doute pléthore de champs de compétences.

**Intervention** de Cécilia MAILLARD – *Cabinet Verdeau* pour la présentation de l'étude de faisabilité de l'aire de loisirs.

Plus de 6 hectares sont concernés, à l'exception de la maison sise derrière la salle André Bourliaud.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal  
du : 29 Décembre 2020**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 29 Décembre 2020 sous la forme d'un petit fascicule.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des délégations du Maire**

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décisions à rapporter.

**2021 D-01  
CONSEIL MUNICIPAL – Election d'un Adjoint au Maire**

Le Conseil municipal,

VU le courrier en date du 17 Février 2021 émanant de Monsieur Jean-Claude DUVIEL, 3<sup>ème</sup> Adjoint, faisant part de sa démission de tous ses mandats électifs au sein du Conseil Municipal de la Commune.

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse acceptant cette démission à compter du 26 Février 2021.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération précédemment citée, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de remplacer Monsieur Jean-Claude DUVIEL dans l'ensemble de ses fonctions au sein du Conseil Municipal au même rang dans l'ordre du tableau.

Le Maire a invité les candidats à se déclarer afin de procéder à l'élection de l'adjoint manquant.

Madame WIDMANN Geneviève s'est déclarée candidate.

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19

f. Majorité absolue : 10

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
WIDMANN Geneviève	19	Dix neuf

Est déclarée élue : WIDMANN Geneviève au poste de 3ème Adjoint. Elle sera chargée des ressources humaines et des affaires générales.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal original, dressé et clos, le 2 Mars 2021, à 19 heures, 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire BODEAU Eric, les assesseurs Patrick SMITH et Patrick GUERIDE et le secrétaire, Nathalie RIBOULET.

<p><b><u>2021 D-02</u></b></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL – Modification des membres de la Commission d’Appels d’Offres</b></p>
--

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que son article L2121-21.

**VU** le courrier en date du 17 Février 2021 émanant de Monsieur Jean-Claude DUVIEL, 3<sup>ème</sup> Adjoint, faisant part de sa démission de tous ses mandats électifs au sein du Conseil Municipal de la Commune.

**VU** l’avis de Madame la Préfète de la Creuse acceptant cette démission à compter du 26 Février 2021.

**Considérant** la nécessité de modifier la composition de la Commission d’Appel d’Offres,

**Considérant** qu’il y a lieu de procéder à un vote au scrutin secret lorsqu’il est question de pourvoir à une nomination ou à une présentation, à moins que le conseil municipal ne décide, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Madame WIDMANN Geneviève s’est déclarée candidate (les autres membres demeurant dans leur fonction)

**L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1** – **Décide** de procéder à un vote au scrutin public,

**Article 2**– **Procède** à l’élection des membres de la Commission d’Appel d’Offres, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

- Nombre d’abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
  - Nombre de voix pour l’élection : 19

**Article 3– Proclame** l'élection de WIDMANN Geneviève et déclare la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

INTITULE DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	LISTE DES MEMBRES	
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	3	<b>TITULAIRES</b> Geneviève WIDMANN Jean-Claude LABESSE Ludovic VILLATTE	<b>SUPPLEANTS</b> Patrick SMITH François CHATELAIN Annie DEVINEAU

**2021 D-03**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Désignation des membres des commissions communales**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-22 et L2121-21 ;

**Vu** la délibération du 3 juin 2020 créant les commissions municipales et arrêtant le nombre de leurs membres ;

VU le courrier en date du 17 Février 2021 émanant de Monsieur Jean-Claude DUVIEL, 3<sup>ème</sup> Adjoint, faisant part de sa démission de tous ses mandats électifs au sein du Conseil Municipal de la Commune.

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse acceptant cette démission à compter du 26 Février 2021.

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un vote au scrutin secret lorsqu'il est question de pourvoir à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime du Conseil municipal ;

**Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – Décide** de procéder à un vote au scrutin public.

**Article 2 – Désigne** les membres des commissions municipales permanentes de la manière suivante :

INTITULE DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	LISTE DES MEMBRES	
INTERCOMMUNALITE / ACTIVITES INDUSTRIELLES COMMERCIALES AGRICOLES ET ECONOMIQUES	11	Eric BODEAU Jean-Claude LABESSE Claude DALOT Geneviève WIDMANN Emilie GAILLE Jean-Jacques DUPRÉ	Fabienne VALENT-GIRAUD François CHATELAIN Emmanuelle LAMBERT Patrick GUÉRIDE Frédéric DOS-SANTOS
COMMUNICATION / CITOYENNETE	12	Eric BODEAU Claude DALOT Geneviève WIDMANN Patrick SMITH Jean-Jacques DUPRÉ Emmanuelle LAMBERT	Didier DEMKIW Valérie BAZIN Nathalie RIBOULET Annie DEVINEAU Alain GAZONNAUD Frédéric DOS-SANTOS
FINANCES / GESTION ADMINISTRATIVE / GESTION DU PERSONNEL / INFORMATIQUE	14	Eric BODEAU Jean-Claude LABESSE Claude DALOT Geneviève WIDMANN Emilie GAILLE Ludovic VILLATTE Patrick SMITH	Jean-Jacques DUPRÉ Fabienne VALENT-GIRAUD Nathalie RIBOULET Annie DEVINEAU Alain GAZONNAUD Patrick GUÉRIDE François CHATELAIN
TRAVAUX / EQUIPEMENT / URBANISME/ INFRASTRUCTURES / SECURITE / ENVIRONNEMENT	12	Eric BODEAU Jean-Claude LABESSE Geneviève WIDMANN Ludovic VILLATTE Patrick SMITH Fabienne VALENT-GIRAUD	François CHATELAIN Didier DEMKIW Valérie BAZIN Annie DEVINEAU Alain GAZONNAUD Patrick GUÉRIDE
SPORT / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / TOURISME / PATRIMOINE	12	Eric BODEAU Jean-Claude LABESSE Claude DALOT Geneviève WIDMANN Emilie GAILLE Patrick SMITH	Jean-Jacques DUPRÉ Sylvie BRÉ Didier DEMKIW Nathalie RIBOULET Alain GAZONNAUD Fabienne VALENT-GIRAUD

**Article 3 – Précise** que la vice-présidence de la Commission Travaux / Equipement / Urbanisme / Infrastructures / Sécurité / Environnement sera reprise par Jean-Claude LABESSE.

Fabienne VALENT-GIRAUD formule le vœu d'intégrer la Commission Sport / Culture / Vie associative / Patrimoine et François CHATELAIN la Commission Finances / Affaires Générales / Gestion des ressources humaines / Informatique.

**Article 4 – Rappelle** que les commissions devront se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination des membres de la commission, qu'à cette occasion la commission devra élire en son sein un vice-président qui sera chargé de la convoquer ou d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché.

**Article 5 – Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL – Election des délégués de la commune auprès du SDEC  
(Syndicat Mixte Départemental des Energies de la Creuse) – secteur d'énergie local de  
DUN-le-PALESTEL / SAINT-VAURY**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5711-1 et suivants.

VU le courrier en date du 17 Février 2021 émanant de Monsieur Jean-Claude DUVIEL, 3<sup>ème</sup> Adjoint, faisant part de sa démission de tous ses mandats électifs au sein du Conseil Municipal de la Commune.

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse acceptant cette démission à compter du 26 Février 2021.

**Considérant** la nécessité pour la commune de désigner des représentants du Conseil municipal au sein du SDEC Syndicat Mixte Départemental des Energies de la Creuse – secteur d'énergie local de DUN-LE-PALESTEL / SAINT-VAURY ;

**Considérant** les candidatures suivantes :

Liste A / 2 titulaires : Eric BODEAU et François CHATELAIN / 2 suppléants : Alain GAZONNAUD et Jean-Claude LABESSE.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – Procède** à l'élection au scrutin public des conseillers municipaux appelés à siéger auprès du SDEC Syndicat Mixte Départemental des Energies de la Creuse – secteur d'énergie local de DUN-LE-PALESTEL / SAINT-VAURY. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- Liste A : 19 voix

Répartition des sièges :

- Liste A : 2 sièges.

**Article 2 – Proclame** l'élection des conseillers appelés à siéger auprès du SDEC (Syndicat Mixte Départemental des Energies de la Creuse) – secteur d'énergie local de DUN-LE-PALESTEL / SAINT-VAURY de la manière suivante :

ETABLISSEMENT PUBLIC	NOMBRE DE MEMBRES DESIGNES	MEMBRES DESIGNES	
SDEC Secteur d'énergie local de DUN-LE-PALESTEL / SAINT-VAURY	2	<b>TITULAIRES</b> Eric BODEAU François CHATELAIN	<b>SUPPLEANTS</b> Alain GAZONNAUD Jean-Claude LABESSE

**2021 D-05**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte fermé EVOLIS 23**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5711-1 et suivants.

**VU** le courrier en date du 17 Février 2021 émanant de Monsieur Jean-Claude DUVIEL, 3<sup>ème</sup> Adjoint, faisant part de sa démission de tous ses mandats électifs au sein du Conseil Municipal de la Commune.

**VU** l'avis de Madame la Préfète de la Creuse acceptant cette démission à compter du 26 Février 2021.

**Considérant** la nécessité pour la commune de désigner des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte fermé EVOLIS 23 ;

**Considérant** les candidatures suivantes :

Liste A / 2 titulaires : Jean-Claude LABESSE et François CHATELAIN / 2 suppléants : Annie DEVINEAU et Geneviève WIDMANN.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1– Procède** à l'élection au scrutin public des conseillers municipaux appelés à siéger auprès du Syndicat Mixte fermé EVOLIS 23. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- Liste A : 19 voix

Répartition des sièges :

- Liste A : 2 sièges

**Article 2– Proclame** l'élection des conseillers appelés à siéger auprès du Syndicat Mixte fermé EVOLIS 23 étant précisé que M François CHATELAIN siégera à la place de M. Jean-Claude DUVIEL et Mme Geneviève WIDMANN à la place de M. François CHATELAIN.

ETABLISSEMENT PUBLIC	NOMBRE DE MEMBRES DESIGNES	MEMBRES DESIGNES TITULAIRES	MEMBRES DESIGNES SUPPLEANTS
Syndicat Mixte fermé EVOLIS 23	2	Jean-Claude LABESSE François CHATELAIN	Annie DEVINEAU Geneviève WIDMANN

**2021 D-06**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Modification des indemnités de fonctions**

Le Conseil municipal,

**Vu** les articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'accorder une nouvelle délégation à un conseiller municipal, le Maire propose de fixer les indemnités selon le tableau suivant, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants :

FONCTION		MAIRE	ADJOINTS	CONSEILLERS DELEGUES	ENSEMBLE
<b>NOMBRE D'ELUS</b>		1	5	4	10
<b>TAUX INDEMNITAIRE MAXIMAL</b>		51,60%	19,80%	(Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire +adjoints)	
<b>TAUX INDEMNITAIRE - PROPOSITION DE MODIFICATION</b>		46,82%	16,42%	5,42%	
<b>PLAFOND INDEMNITAIRE MENSUEL LEGAL</b>	Par élu	2 006.93 €	770,10 €		
	Global	2 006. 93 €	3 850,51 €		<b>5 857,44 €</b>
<b>INDEMNITES EFFECTIVES MENSUELLES</b>	Par élu	<b>1 821.02 €</b>	<b>638,64 €</b>	<b>210,81 €</b>	
	Global	<b>1 821.02 €</b>	<b>3 193,20 €</b>	<b>843,22 €</b>	<b>5 857,44 €</b>
<b>DIFFERENCE indemnités versées / plafond légal</b>		<b>185.91 €</b>	<b>657,31 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Paramètres applicables au :</b>		01/01/2021			
<b>Valeur du point d'indice (annuelle)</b>		56.2323 €			
<b>Indice brut terminal</b>		1027			
<b>Indice majoré terminal</b>		<b>830</b>			

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ARTICLE 1 – Décide** de fixer le taux des indemnités de fonctions brutes mensuelles du Maire à **46,82 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**ARTICLE 2 – Décide** de fixer le taux des indemnités de fonctions brutes mensuelles des adjoints à **16,42 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**ARTICLE 3 – Décide** d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints et fixe le taux d'indemnité à **5,42 %**.

**Article 4 – Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

<b>2021 D-07</b> <b>RÉHABILITATION ECOLE MATERNELLE – Demande de subvention DETR – Achat de mobilier</b>
---

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

**Vu** le règlement d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux arrêtant la liste des opérations éligibles au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de l'Ecole Maternelle ont été engagés en 2018 ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent l'acquisition de nouveaux mobiliers scolaires afin de procéder à l'aménagement de ces locaux ;

**Considérant** que cet équipement peut être éligible à une subvention au titre de la DETR au taux maximal de 70 % ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Approuve** le plan de financement prévisionnel d'acquisition du mobilier comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Acquisition mobilier divers	41 260,00	Etat – DETR – taux 70% (attente arrêté)	28 882,00
		FCTVA	8 121,95
<b>TVA</b>	8 252,00	<b>Autofinancement</b>	12 508,05
<b>TOTAL TTC</b>	<b>49 512,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 512,00</b>

**Article 2 - Sollicite** une subvention de l'État de 28 882 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en vue de financer ce projet.

**Article 3** - Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

**2021 D-08**  
**AFFAIRES FONCIÈRES – Vente d'un terrain communal**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1212-1, L1211-1 et L.3222-2,

**Vu** les articles L1311-9 à L1311-13, l'article L2241-1 alinéa 1 et les articles L2242-1 à 2242-4 et R2242-3 à -6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande émanant de M. BAREIGE Bertrand en date du 16 Janvier 2021, sollicitant l'acquisition d'un terrain communal situé à Pissaloup ;

**Vu** l'offre d'achat d'un montant de 280 € reçue le 21 janvier 2021,

**Considérant** que la commune n'a pas l'utilité du terrain B 936 d'une superficie 315 m<sup>2</sup> situé à Pissaloup, appartenant à son domaine privé,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – Accepte** la cession par la commune de ce terrain pour un montant de 280,00 €.

**Article 2 – Précise** qu'un acte administratif sera dressé afin d'entériner cette cession.

**Article 3 – Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**2021 D-09**  
**BIENS DE SECTION – Demande d'acquisition d'un particulier-Lancement de la procédure**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2411-16 du CGCT ;

**Vu** la demande de M. GIRAUD Roland en date du 18 février 2021, sollicitant l'acquisition d'un bien de section situé à Pissaloup ;

**Considérant** que l'accord de la majorité des électeurs de la section de Pissaloup est nécessaire, préalablement à la vente de tout ou partie des biens de la Section ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – Décide** d'approuver le principe de la cession du bien de section cadastré B numéro 935 situé à Pissaloup, d'une contenance de 607 m<sup>2</sup> et de suivre la procédure pour ce genre d'opération.

**Article 2 – Précise** qu'il y aura lieu de convoquer les électeurs de la section de Pissaloup dans les 6 mois de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, en vu de solliciter leur avis.

**Article 3 – Désigne** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer les actes afférents à la présente délibération.

**2021 D-10**

**TRAVAUX – ECO QUARTIER – Conclusion d'un avenant N° 1 (TPCRB)**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L2194-1 3° du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles R2194-5, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la Commande Publique,

**Vu** le marché de travaux conclu le 5 mars 2020 avec l'entreprise TPCRB pour les travaux liés à l'ECOQUARTIER,

**Vu** le projet d'avenant proposé par le maître d'œuvre,

**Considérant** qu'il s'est avéré nécessaire d'ajouter un système de stockage des eaux pluviales spécifiques à l'école Élémentaire et de supprimer deux passerelles en bois,

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,

**Considérant** que les modifications proposées ont pour effet d'entraîner une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% du montant initial,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – Approuve** une modification du marché public en cours d'exécution concernant les travaux de de l'ECOQUARTIER 2<sup>ème</sup> tranche :

- Plus-value de 26 793,00 € HT
- Moins-value de 7 800,00 € HT

- Faisant passer le contrat de 240 306,00 € HT à 259 299,50 € HT, soit une augmentation de : 7,9%

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Resources humaines**

Le conseil municipal donne un avis favorable aux lignes directrices de gestion

### **Boulangerie**

Rapporteur : Eric BODEAU

Exposé : Les boulangers qui exercent actuellement à Anzème sont intéressés pour s'installer à St Sulpice le Gts où ils habitent et scolarisent leurs enfants.

Ils conserveraient leur commerce, ce qui implique qu'ils embaucheraient mais produiraient leur pain à St Sulpice le Gts. Leurs tournées seront maintenues voire étendues.

Notons que le cabinet esthétique se trouvera sous le même toit que la boulangerie ; le présent cabinet étant devenu trop exigu pour répondre aux demandes de soins.

Un nouveau commerce pourrait s'établir en lieu & place de Perle d'O.

### **Maison des aînés**

Rapporteur : Eric BODEAU

Exposé : Une rencontre a eut lieu avec un promoteur qui oeuvre sur la région de Besançon. Le principe dudit établissement, la structure même de l'édifice sont différents de ce à quoi aspire le conseil municipal pour ses aînés.

Dans le cas présent, les résidants seraient totalement pris en charge par un personnel dédié à leur bien être.

Bien qu'inférieur à une pension en EHPAD, le coût avoisinerait néanmoins les 1 600 € mensuel.

### **Services techniques**

Les travaux d'aménagement du bureau du Responsable des services techniques ont débuté aux Ateliers communaux.

### **Services civiques**

Deux personnes ont pris leurs fonctions.

Un jeune homme aux services techniques ouvre les chemins à proximité du village de la Petite Ribière

Une jeune femme a commencé à l'école depuis le 1er mars

### **Eau & assainissement**

Les problèmes de fuites d'eau à la Bussière sont résolus, les compteurs changés ; le sable en était la cause

## **Travaux**

M. FOURNIOUX a repris les clefs de voûte qui avaient bougé sur l'école Jules Ferry, il se chargera également de l'aménagement de la troisième place de parking devant la mairie et du mur chez M. FILLoux

Date du prochain Conseil : non programmée à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Compte-rendu pour affichage  
établi le 12 Mars 2021  
Le Maire  
Eric BODEAU